

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	69
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d’Affichage

9 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°148_2026

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l' « Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »

Exposé des motifs

Il s’agit de l’attribution de l’accord-cadre composite composé d’un marché ordinaire et d’un accord-cadre à bons de commande pour l’élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 02 février au 02 avril 2026.

S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.

S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.

La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).

Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.

La finalité de l'étude est d'aboutir à l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT :

« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement ; »

« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissèlement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.

Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.

L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :

. 145 km de canalisations pluviales

- . 3020 regards
- . 2000 grilles et avaloirs
- . 1200 boîtes de branchement

Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.

Il n'y a pas de données connues, à ce jour, sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a attribué l'accord-cadre composite à ALTEREO

31200 TOULOUSE

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 08 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

ALTEREO

26, chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tranche ferme :

Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant 99 618€ HT

Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT

Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT

Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales 182 805€ HT

Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 30950€HT.

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Bernard FERRET)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **26 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne
Le **26 JUIN 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026



ID : 081-200066124-20260615-148_2026-DE